



17^e PRIX BONNE PRATIQUE EN PARTICIPATION CITOYENNE

Règlement du Prix 2023

17^e édition du Prix OIDP « Bonne pratique en participation citoyenne »

1. PRÉSENTATION

Le **Prix OIDP « Bonne pratique en participation citoyenne »** est une initiative de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP). L'OIDP est un espace ouvert à toutes les villes du monde, à tous les organismes, organisations et centres de recherche souhaitant connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences en matière de démocratie participative au local ou régional.

L'objectif de cette distinction est de **reconnaître les expériences que les gouvernements locaux et régionaux mettent en œuvre dans le domaine de la démocratie participative**. En outre, nous cherchons à donner une visibilité plus directe à ces pratiques, à les rapprocher des autres gouvernements locaux, afin qu'elles puissent être reproduites, ainsi qu'à encourager le travail en réseau.

De plus, l'attribution de cette distinction vise à encourager et à valoriser la mise en œuvre d'expériences réussies au niveau local et de diffuser des pratiques qui favorisent la participation et l'implication des citoyen·ne·s dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques.

Un jury d'experts procédera à une première évaluation des candidatures soumises et sélectionnera 50 % d'entre elles, avec un maximum de 40 pour la phase finale, au cours de laquelle l'évaluation impliquera un vote ouvert et l'appréciation postérieure d'un jury d'experts.

2. CANDIDATURES

- Les candidatures peuvent être soumises par toute **collectivité locale et territoriale membre de l'OIDP** ayant promu une expérience démocratique dans leur domaine.
- Les villes et les gouvernements qui ne sont pas membres de l'OIDP et qui souhaitent se porter candidats doivent remplir le formulaire d'adhésion lorsqu'ils soumettent leur demande de candidature.



17^e PRIX BONNE PRATIQUE EN PARTICIPATION CITOYENNE

Règlement du Prix 2023

- Les particuliers ou les organisations à but non lucratif peuvent également soumettre une candidature pour une expérience mise en place par une collectivité locale ou régionale.
- Toutes les expériences doivent être mises en œuvre **entre Janvier 2020 et Mars 2023**.
- Les candidatures doivent porter sur toute politique publique, plan stratégique, assemblée, conseil ou expérience, qu'elle soit temporaire ou permanente, qui implique la participation des citoyen.es et/ou le fonctionnement de la démocratie locale.
- Il est recommandé de ne soumettre **qu'une ou deux candidatures par ville ou territoire**. Dans des cas exceptionnels, jusqu'à trois nominations peuvent être soumises, à condition qu'il s'agisse d'expériences dans des domaines différents et sur des thèmes différents.
- Les expériences qui ont été présentées aux éditions précédentes de la distinction ne peuvent pas être présentées à cette édition.
- Nonobstant, les expériences existant avant 2020 ou qui ont été présentées aux éditions précédentes de la distinction peuvent être présentées si leur objet constitue une innovation méthodologique substantielle. En l'occurrence, la candidature présentera cette innovation et non l'expérience en tant que telle.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions ne peuvent être soumises que si l'objectif principal est l'un des suivants :

- Atteindre des niveaux plus élevés d'égalité dans la participation et intégrer la diversité comme critère d'inclusion.
- Renforcer la communauté.
- Renforcer la citoyenneté non organisée.
- Étendre les droits de la citoyenneté liés à la participation politique.



17^e PRIX BONNE PRATIQUE EN PARTICIPATION CITOYENNE

Règlement du Prix 2023

- Relier différents outils de participation au sein d'un « écosystème » de démocratie participative.
- Améliorer la qualité de la prise de décisions publiques grâce à des mécanismes de démocratie participative.
- Améliorer l'efficacité et la performance des mécanismes de démocratie participative.
- Améliorer l'évaluation et le suivi des mécanismes de démocratie participative.
- Améliorer une politique publique grâce à la participation active des habitant.es.

Cette année, **l'évaluation et l'attribution des nominations seront organisées en deux catégories** : par type d'expérience et par type de gouvernement candidat.

Catégorie 1 : Type d'expérience

- a) Délibération
- b) Décision
- c) Citoyenneté

Catégorie 2 : Type ou taille du gouvernement

- a) Jusqu'à 50 000 habitants.
- b) Entre 50 000 et 250 000 habitants.
- c) Entre 250.000 et 1.000.000 d'habitants.
- d) Plus de 1 500 000 habitants.
- e) Gouvernements supra-locaux, régionaux, provinciaux....



17^e PRIX BONNE PRATIQUE EN PARTICIPATION CITOYENNE

Règlement du Prix 2023

4. PHASES DU PROCESSUS

1. Première phase : soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises en remplissant le formulaire en ligne et en l'envoyant par courriel à award@oidp.net en document **Word, en format Arial 11**. Il est recommandé de répondre de manière claire et concise, en ajoutant des liens pour compléter l'information. Le formulaire de candidature peut être envoyé en français, anglais, espagnol ou portugais.

Vous êtes invités à envoyer les pièces jointes que vous jugez nécessaires (images, vidéos, publications, documents, etc.).

Le Secrétariat technique de l'OIDP peut demander toute information supplémentaire qu'il juge nécessaire en relation avec les propositions soumises. La date limite de soumission des propositions est fixée au **31 mai 2023**.

Le résumé, accompagné de quelques images et de liens vers des informations sur toutes les candidatures, sera publié sur la plateforme [ParticipateOIDP](#).

2. Deuxième phase : Première évaluation par le jury

Un jury d'experts, organisé et divisé selon les critères de la catégorie 1 : délibération, décision, citoyenneté, évaluera les candidatures et choisira les finalistes du prix. Ceux-ci représenteront 50 % des nominations reçues, avec un maximum de 40 nominations.

3. Troisième phase : Évaluation des finalistes : vote sur la plateforme et analyse du jury

Toutes les candidatures finalistes seront soumises à un vote ouvert sur la plateforme [ParticipateOIDP](#) pendant une semaine. Toute personne pourra choisir les expériences qu'il juge dignes de recevoir le prix. Pour participer à l'évaluation, chaque personne devra s'inscrire sur la plateforme et choisir un minimum de 5 nominations pour que votre vote soit valide.

Parallèlement, un jury d'experts évaluera les candidatures finalistes en détail, en lisant toute la documentation. Enfin, une fois le vote populaire clôturé, le jury se réunira pour désigner le lauréat en tenant compte du vote des citoyens.



17^e PRIX BONNE PRATIQUE EN PARTICIPATION CITOYENNE

Règlement du Prix 2023

4. Attribution du prix :

Le jury choisira la candidature gagnante, en tenant compte du vote populaire. Si la candidature la plus votée n'est pas choisie comme gagnante par le jury, elle sera récompensée par une mention spéciale " *À l'expérience la plus soutenue par la communauté de l'OIDP* ".

De même, pour chaque catégorie, une mention spéciale sera attribuée, à moins qu'il ne s'agisse déjà de l'expérience gagnante ou de la mention spéciale du vote populaire.

Le lauréat recevra un prix et un diplôme, et la bonne pratique primée fera l'objet d'une diffusion spéciale. En outre, une personne représentant le gouvernement lauréat sera invitée à la XXII^e conférence de l'OIDP à Rio de Janeiro, où le prix lui sera remis, et ses frais de voyage et d'hébergement seront pris en charge.

5. Phase finale : publication des résultats et *feedback*

Les lauréats seront informés en privé afin qu'ils puissent être présents à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu lors de la 22^e conférence à Rio de Janeiro.

Les commentaires du jury seront envoyés à chacune des villes et régions candidates ayant atteint le stade du jury, afin qu'ils puissent être utilisés pour améliorer les pratiques de démocratie participative. Les nominations seront partagées dans une publication numérique et dans [l'espace expériences](#) du site web de l'OIDP.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les participants à l'évaluation évalueront les expériences qu'ils considèrent comme les meilleures : que ce soit en termes de méthodologie, de mise en œuvre, de résultats, de degré d'innovation ou d'inclusion. Par exemple, l'implication des secteurs traditionnellement peu participatifs de la population, la capacité à générer une culture participative dans la ville elle-même, la promotion d'actions transversales, l'utilisation de nouvelles technologies, etc.

Pendant la phase de délibération du jury, les critères d'évaluation seront les suivants :



17^e PRIX BONNE PRATIQUE EN PARTICIPATION CITOYENNE

Règlement du Prix 2023

- a) **Degré d'innovation** : l'introduction de nouvelles méthodologies, pratiques ou stratégies.
- b) **Degré d'inclusion** : il s'agit de savoir si la participation des groupes qui ne participent pas habituellement à la vie politique et institutionnelle de la ville ou du territoire est atteinte.
- c) **Degré de transférabilité** : la capacité d'une expérience à permettre que les principaux éléments qui la composent soient repris dans un contexte différent de celui où elle a été créée, avec une forte probabilité de succès.
- d) **Degré de faisabilité** : une expérience peut être considérée comme faisable si le contexte économique, technique, organisationnel et sociopolitique dans lequel elle est conçue est pris en compte.
- e) **Degré de planification et d'articulation** des pratiques de démocratie participative et des types d'acteurs impliqués dans chaque étape du processus. Le niveau d'articulation avec les processus participatifs préexistants et le contexte dans lequel la pratique sera mise en œuvre seront également évalués.
- f) **Niveau de coresponsabilité des différents acteurs impliqués dans le processus** : une bonne pratique doit compter nécessairement sur les acteurs politiques, les acteurs techniques et les citoyens et citoyennes (organisé·e·s ou non).
- g) **Mécanismes d'évaluation des résultats et de responsabilisation** des acteurs ayant des compétences spécifiques.
- h) **Précision, concision et style** : la proposition répond clairement aux questions soulevées, en évitant les répétitions. Elle est efficace pour transmettre l'expérience.

6. JURY

Il y aura deux jurys : un pour la phase 2 et un pour la phase 3. Un appel public sera lancé pour former les deux jurys parmi des professionnels, des experts et des personnes liées au monde de la démocratie, de la participation citoyenne et aux thèmes du prix. Un équilibre en termes de genre et d'origine géographique sera recherché.



17^e PRIX BONNE PRATIQUE EN PARTICIPATION CITOYENNE

Règlement du Prix 2023

Le jury de la phase 2 sera composé d'un minimum de 9 personnes (3 pour chaque critère de la catégorie 1) et d'un maximum de 18 personnes (6 pour chaque critère de la catégorie 1).

Le jury de la phase 3 sera composé de 5 à 7 personnes.

Exceptionnellement, certaines personnes peuvent être autorisées à participer aux deux jurys.